

Republique du Congo

Juillet 2023



Le chef d'antenne de SIBITI lors de la cérémonie de remise des actes de naissance aux autochtones à Sibiti

199,400 personnes à risques
d'apatridie identifiées lors du
recensement à vocation d'état civil

100 actes de naissance
délivrés avec l'appui de
OCLA 2023)

50 autorités formées sur le
système d'enregistrement des
naissances et l'apatridie

1500 ménages
sensibilisés à
l'enregistrement des
naissances)

Contexte

Le Congo est l'un des pays très engagés dans la lutte contre l'apatridie en Afrique centrale. Il est signataire de plusieurs textes relatifs à l'apatridie notamment la « Déclaration de Brazzaville », des pays membres de la CIRGL, les deux conventions relatives à l'apatridie soit la convention de 1954 relative au statut des apatrides et la convention de 1961 relative à la réduction des cas d'apatridie bien que le dépôt desdits instruments ne soit pas encore effectif à ce jour.

Au niveau national, une série d'actions et initiatives salutaires ont été prises et continuent d'être prises par le gouvernement se résumant notamment en l'instauration d'un recensement à vocation d'état civil et l'élaboration d'une politique nationale de réforme et de modernisation de l'état civil et la mise en place d'un comité technique pour l'éradication de l'apatridie.



Groupes à risques d'apatridie identifiés lors des missions de terrain de OCLA.

- **Les jeunes autochtones :** Les populations autochtones et principalement les jeunes sont les personnes les plus touchées par le phénomène des « sans-papiers ». En effet, près de 80% de la population autochtones vit sans document d'état civil. Cette situation s'explique par le faible taux d'enregistrement des naissances. Les départements les plus touchés les Plateaux, la Lekoumou, la Sangha et la Likouala.
- **Les populations installées dans les zones de Lokombe, Ndongo Missa, Tingama et Sembe :** Les populations installées dans les zones frontalières sont souvent confrontées à des obstacles majeurs en ce qui concerne l'enregistrement des naissances. Les opérations d'enregistrement mobiles des naissances ne se faisant que de manière très irrégulières ne permet de couvrir toutes les couches se trouvant dans le besoin. Faute de centres d'état civil permanent, certains parents se parfois tentes de traverser la frontière pour faire enregistrer leurs enfants auprès des services d'état civil du pays voisin qui offre des services de proximité. Cas des villages frontaliers avec le Cameroun et la Centrafrique.
- Dans la Likouala ces situations se rencontrent dans les zones de Lokombe, Tingama et Ndongo missa qui sont des localités facilement accessibles à partir de la Centrafrique. Pendant longtemps ces populations ont en effet été considérées comme rattachées à la Centrafrique bien que vivant sur le territoire congolais. Avec la rétrocession du de certains villages au profit de la République du Congo, les populations concernées éprouvent à ce jour des difficultés à obtenir les justificatifs de nationalité et sont parfois considérées par les services de police comme des étrangers en situation irrégulière. La même situation a été constatée dans les Villages NTAM, SEMBE, J'AIME L'AMOUR ou les populations n'ont pas de document ou soit possèdent les documents délivrés par les autorités camerounaises.



- **Les enfants réfugiés nés de parents mixtes :** Il a été relevé que la plupart des enfants réfugiés nés de parents mixtes (congolais et réfugiés et ou autres étrangers et réfugiés, éprouvent des difficultés à obtenir les documents d'identité délivrés par les autorités congolaises. Les personnes les plus touchées par ce phénomène sont les enfants issus des couples réfugiés ou autres catégories de migrants. Bien que la loi sur la nationalité ait prévu la possibilité pour les enfants nés au Congo de parents étrangers, de solliciter et obtenir la nationalité congolaise à la majorité selon le principe du jus soli-droit du sol. Dans la pratique la situation est mal tranchée. En effet, ces enfants nés au Congo, et qui ne possèdent aucun document de leur pays d'origine en raison des restrictions de la législation de leur pays d'origine, se trouvent malheureusement dans l'incapacité de prouver un quelconque lien juridique avec le Congo leur terre de naissance. L'absence des preuves matérielles de nationalité expose ces personnes au risque de devenir apatride. Ces cas sont fréquents chez les enfants réfugiés (RDC, Rwandais, Angolais, Soudanais et Mauritaniens).
- **Les populations déplacées internes du Pool :** A la suite des différents conflits ayant perturbé le fonctionnement des institutions dans le département du Pool, plusieurs personnes nées dans ce département ont perdu leurs documents durant la fuite. Avec la destruction des centres d'état civil dans ce département, ces personnes se trouvent présentement dans l'incapacité d'obtenir un duplicata. La situation n'étant toujours pas résolue du fait de la non-reconstitution du fichier d'état civil dans ce département, plus de 30,000 personnes sont dépourvues d'acte de naissance et des centaines d'entre elles ne sont pas déclarées à l'état civil. Pour régulariser leur situation, certaines parmi elles, recourent à l'état civil parallèle pour échapper au contrôle policier avec toutes les conséquences y afférentes.



Prévention des cas d'apatridie

- Formation de 20 chefs de quartiers de Talangai à l'enregistrement des naissances et la prévention de l'apatridie ;
- Production d'un spot publicitaire OCLA sur l'enregistrement des naissances et la prévention de l'apatridie ;
- Poursuive de la campagne de sensibilisation à l'enregistrement des naissances dans les 12 arrondissement du département de Brazzaville avec l'appui de 50 relais communautaires formés. Les séances de sensibilisation ont touché environ 20 000 ménages. Elle s'étendra jusqu' au 31 décembre 2023 ;
- Organisation d'une mission de remise des actes de naissances au sein des populations autochtones dans les départements de la Lekoumou et de la Likouala.



Cérémonie de remise des actes de naissance au ministère de l'Intérieur et de la décentralisation par le HCR. © UNHCR/ Geodefroid Q. Banga

Autres activités en cours :

Plaidoyer législatif :

- Plaidoyer pour la prise en compte des aspects apatridie dans les accords de coopération transfrontalière. OCLA a mené un plaidoyer qui a abouti à la prise en compte des questions des droits humains dans l'accord de coopération entre le Congo et le Gabon signé le 19 mai 2023 à Brazzaville. Dans cet accord, les questions des droits humains (incluant la problématique de l'apatridie) ont été expressément insérés. OCLA continue le même plaidoyer pour d'autres accords de coopération en cours de négociation (Congo-RDC, Congo-RCA ; Congo-Cameroun- Congo-Angola)
- Plaidoyer pour la finalisation du processus de réforme de la loi portant code de la nationalité congolaise et de la loi portant code de la famille congolais de 1984 ;
- Plaidoyer pour la mise en œuvre des centres d'état civil auxiliaires dans les formations sanitaires. Il est à souligner que la publication du texte de création depuis 2020, ces centres ne sont toujours pas opérationnels et la situation n'a pas évolué. Dans les zones semi urbaines les déclarations de naissances ne sont pas systématique et l'état civil n'est pas proche de la population. L'effectivité de ces centres auxiliaires règlera de manière définitive cette question.
- Plaidoyer pour l'adoption d'une loi spéciale sur l'enregistrement des naissances avec pour but de simplifier le système d'enregistrement des naissances et limiter les risques d'apatridie dus à la complexité procédurale ;
- Plaidoyer pour la régularisation de la situation des personnes dépourvues de document et identifiés dans les zones frontalières.



Rencontre avec le Tribunal de Betou

Défis majeurs

- **Etat civil** : Le diagnostic posé sur le système d'état civil en République du Congo, a révélé de nombreuses faiblesses (l'insuffisance du personnel, l'indisponibilité des registres d'acte de naissances dans certaines localités, les couts élevés des déclarations de naissances les maternités, le non-démarrage des activités dans les centres d'état civil auxiliaires créés dans les formations sanitaires, l'absence des centres d'état civil secondaires, l'irrégularité des opérations mobiles d'identification et d'enregistrement des naissances etc.). Ainsi, tous ces problèmes devraient être résolus pour améliorer le système d'état civil. Bien que le Gouvernement ait élaboré une politique nationale de réforme et de modernisation de l'état civil, la mise en œuvre de cette politique n'est toujours pas effectif et les populations continuent de peiner quant à déclarer les naissances. Un accompagnement financier aiderait à booster et mettre en œuvre différentes actions de la politique nationale de l'état civil. Certains centres d'état civil notamment ceux du département du Pool n'ont jamais été reconstruit et le fichier état civil jamais reconstitué. Cette situation n'a pas permis à des milliers de personnes ayant fui la guerre d'obtenir les duplicatas. Il est donc important que ces centres soient opérationnels et que ces fichiers d'état civil soient reconstitués.
- **Cadre juridique** : Bien que le Gouvernement ait promulgué deux lois autorisant la ratification des deux conventions relatives à l'apatridie soit celle de 1954 sur le statut des apatrides et celle de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, il est à souligner qu'à ce jour la loi sur la nationalité datant de 1965 reste l'unique loi en vigueur. Malheureusement cette loi contient quelques dispositions discriminatoires à l'égard de la femme, à l'égard des enfants trouvés et à l'égard des personnes vivant avec handicap. Une politique nationale de réforme des différents codes d'audience avait été initié depuis 2015. Malheureusement, le processus n'a jamais été finalisé à ce jour. OCLA, a apporté un appui technique en ce qui concerne la révision du code de la famille et du code de la nationalité qui, une fois reformés, constitueraient des véritables instruments juridiques aidant à la réduction des cas d'apatridie. Ainsi, un accompagnement financier dans ce sens aiderait à finaliser le processus de réforme législative.
- **Cadre institutionnel** : Les membres du comité technique récemment affectés n'ont jamais été formés sur les questions d'apatridie alors qu'ils sont appelés à statuer sur les demandes de statut d'apatridie et à prendre des décisions sur les cas touchant aux apatrides ou aux personnes à risques d'apatridie. Il est donc important que ces acteurs soient formés en la matière. Un accompagnement financier permettrait d'organiser les sessions de formation desdits membres.
- **Ressources** : L'ampleur de la situation nécessite d'importants moyens pour une réponse efficace. Avec plus de 199,400 personnes sans document, il est important de disposer des moyens nécessaires pour régulariser la situation de toutes ces personnes et éviter ainsi l'apparition des nouveaux cas.
- Cette aide concernera particulièrement l'appui à la mise en œuvre de la politique nationale de l'état civil à travers l'informatisation du système d'état civil, l'opérationnalité des centres d'état civil auxiliaire, le déploiement des équipes

pour la campagne de sensibilisation dans les départements les plus touchés, l'organisation des audiences foraines simplifiées dans les localités enclavées, l'appui à la finalisation de la réforme législative et l'identification continue des personnes sans document d'état civil etc.

Besoins non couverts

- Soutenir les efforts du Gouvernement en ce qui concerne l'effectivité de la politique nationale de réforme et de modernisation de l'état civil pour simplifier l'enregistrement des naissances ;
- Maintenir la promotion de l'état civil à travers la campagne de sensibilisation à l'enregistrement des naissances ;
- Appuyer l'organisation des audiences foraines simplifiées pour la délivrance des actes de naissances aux autochtones ;
- Continuer la délivrance des actes de naissances aux personnes qui en sont dépourvues ;
- Appui l'organisation des sessions d'éligibilité au statut d'apatride pour évacuer les cas en attente ;
- Maintenir et étendre les missions de monitoring des frontières dans d'autres départements pour une meilleure vue de la situation dans sa globalité ;
- Rendre opérationnel les centres d'état civil auxiliaire dans les formations sanitaires ;
- Maintenir le plaidoyer pour la finalisation du processus de réforme du code de la nationalité et du code des personnes.



Séance de sensibilisation au centre de santé de l'armée du salut

CONTACTS

Loïc AMPHA (Relations publiques) secretariat@oclacongo.org. Tel : +242 066406825

Yves VILANI, Directeur Exécutif, oclapatridie@gmail.com, Tel: +242 065557686

LINKS

Twitter : @oclapatridie | Facebook : ocla congo | LikendIn: ocla congo

Site web : : <https://www.oclacongo.org/>